



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

DECISION DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-77

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX SERVICES DE TRAITEUR POUR LES CEREMONIES DES VŒUX 2024 DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM3136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu la délibération n°DEL2021_237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant les besoins d'organiser des prestations de services de traiteur pour les cérémonies des vœux 2024 des agents et à la population, respectivement les 19 et 20 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de répondre au besoin dont l'estimation est fixée à moins de 90 000€ HT;

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire et à lot unique ;

Publication le 29 DEC. 2023
Télétransmission en Préfecture le 29 DEC. 2023

Considérant en conséquence la procédure adaptée passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que la durée du marché ferme, court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la réception des prestations ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 octobre 2023, par voie dématérialisée, sur la plate-forme Maximilien et le site du BOAMP sous la référence 4014824;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 21 novembre 2023 à 12h 00, que 2 plis ont été déposés dans le délai imparti, par la société SEMGEST et la société CYKELIAM ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Valeur technique 50 %,
- Prix 40 %,
- Développement durable 10 %

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services de ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché public relatif aux services de traiteur pour les cérémonies des vœux 2024 de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société SEMGEST, domiciliée au 6 rue du 12 février, 94800 Villejuif, pour un montant global forfaitaire de **47 750 € HT** soit 52 795€ TTC décomposé comme suit :

Montant offre de base : **36 410 € HT** soit 40 321€ TTC,
Montant de la PSE n°2 levée : **11 340 € HT** soit 12 474€ TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces des marchés précités avec chacun des attributaires.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le 29 DEC. 2023

Télétransmission en Préfecture le 29 DEC. 2023

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mercredi 27 décembre 2023

Par délégation du conseil municipal

Pour le Maire,

Par délégation,

Séverine ELQTO,
2^{ème} Adjointe au Maire



Publication le 29 DEC. 2023
Télétransmission en Préfecture le 29 DEC. 2023